

PRENDS TES CONGÉS SOUS PEINE DE LES PERDRE !!!



RAPPEL DU CONTEXTE :

- Les Ex-ISC et les nouveaux embauchés acquièrent des congés pour les prendre.
- Du 1er juin 2023 au 31 mars 2024, ils ont acquis 21 jours, 7 jours (consécutifs) devront être pris impérativement pendant l'été (entre le 1er juin et fin septembre) en 2023, 2024 et 2025.
- La période de prise de congés sera réduite du 1er juin 2023 au 31 mars 2024.
- Les salariés qui n'ont pas pris les 7 jours de congés payés consécutifs les perdent au 1er octobre de l'année en cours.
- 1,5 à 2,5j de RTT selon modalités de temps de travail à prendre au 1er trimestre 2024
- Seuls les salariés embauchés avant le 1er juin 2023 bénéficient des 7 jours de congés payés
- Les Ex-IBMers devront prendre leur congés acquis au 1er trimestre 2024 avant le 31 mars 2024 sans report et sans capitalisation possible (refus de la direction malgré l'insistance de la seule CFE-CGC)

PROBLÉMATIQUES:

- L'information communiquée tardivement par la direction le 5 juin 2023, soit pendant la période de congés, a posé des problèmes à de nombreux salariés dans la planification de leurs périodes de congés
- Les salariés rencontrent des difficultés pour prendre l'ensemble de leurs jours de congés sur la période de 10 mois, du 1er juin 2023 au 31 mars 2024.
- Problèmes pour les salariés effectuant des astreintes et des heures supplémentaires de prendre les repos acquis.
- Les congés à prendre comprennent 25 jours de congés payés, 7 jours CP supplémentaires, 10 jours de RTT, 2 jours de fractionnement, 1 à 2 jours liés à l'ancienneté, des jours de repos acquis, ainsi que 1,5 à 2,5 jours de RTT à prendre entre le 1er janvier 2024 et 31 mars 2024, entraînant une exigence de prendre plus de **50 jours de congés sur une période de 10 mois** (ex. d'un ex. salarié ISC avec astreintes)

CONSEILS ET PRÉCONISATIONS:

- La CFE-CGC vous conseille de prendre vos congés pour éviter de les perdre.
- En cas de problème pour les poser dans la période définie, contactez Caroline Thomas (Directrice Relations Sociales)

REVENDEICATIONS:

- La CFE-CGC demande **plus de flexibilité** : nous demandons que les 7 jours puissent être pris sur la période de référence des congés payés.
- La CFE-CGC demande la **Monétisation des congés dans le PEE ou CET/PERO**.



<https://kyndryl.sharepoint.com/sites/cfe-cgc-kyndryl>
<https://www.cfecgc-kyndryl.fr>